

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES D'INITIATIVE LOCALE OUVERTES A LA RENTREE 2017

BILAN D'ETAPE

Ce bilan d'étape s'appuie sur des visites sur sites réalisées entre mars et avril 2018, complétées par les informations recueillies dans le cadre de l'enquête nationale sur les FCIL réalisée par le CEREQ en novembre 2017. Il vise à formuler quelques préconisations dans la perspective de la reconduction des actions engagées et également dans le cadre de la mise en place de 3 nouvelles formations envisagées pour la rentrée 2018.

Intitulé de la formation	Etablissement	effectif
FCIL Hydro esthétique	LP Pierre Mendès-France Contrexéville	6
FCIL Maintenance de premier niveau des véhicules de transport routier	LP Pierre-Gilles de Gennevilliers Gérardmer	10
FCIL communication multimédia: assistant web - vendeur web	LP Jean Macé Fameck	7
FCIL smart home	LP Ligier Richier Bar le Duc	6

Recrutement :

Aucune FCIL n'atteint l'effectif de 12 apprenants visé lors de la mise en place de la formation.

Ces formations ont toutes fait l'objet d'une déperdition significative d'effectif en amont et/ou en début de parcours. Bien souvent le vivier relativement restreint de candidats recensés en mai est amputé avant même le début de la formation par une orientation vers une solution alternative. De plus certains apprenants démissionnent peu après le début de la formation, considérant qu'elle ne répond pas suffisamment à leurs attentes.

D'une manière générale on constate que les FCIL ont une attractivité limitée à un secteur géographique proche. Dans la plupart des cas les apprenants en FCIL proviennent de l'établissement qui la propose ce qui limite de fait le nombre de candidats. Une seule s'appuie sur des enseignants issus de plusieurs établissements ce qui permet d'élargir la communication autour de la formation et de recruter sur un bassin élargi.

Certaines FCIL ont accueilli après la rentrée scolaire des élèves restés sans solution de poursuite d'études.

Les responsables des FCIL essaient d'élargir la communication autour de leur formation : collaboration avec d'autres établissements, création de plaquette, projet de création d'un réseau social autour d'un lycée, ...

Les professionnels sont le plus souvent associés lors du processus de recrutement (entretiens, ...).

PRECONISATIONS :

Développer la communication sur la FCIL au périmètre académique.

Explorer la possibilité d'accueillir des stagiaires de la formation continue notamment dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Questionner la date de démarrage de la FCIL (différer la date de rentrée en établissement permettrait d'accueillir un public plus diversifié ou sans solution début septembre).

Proposer à des élèves potentiellement décrocheurs une intégration en cours de cycle, sous réserve d'un positionnement et d'une individualisation.

Profils des apprenants :

Tous les jeunes suivant ces formations ont obtenu un bac pro l'année précédente à l'exception d'une FCIL dont les apprenants sont titulaires d'un CAP, conformément au cahier de charges. Les prérequis des élèves correspondent à ce qui avait été envisagé dans les projets de FCIL. Des modifications quant aux profils requis pourront être apportées pour R2018 en fonction des retours d'expérience.

La poursuite en FCIL ne constitue pas toujours le premier choix de l'élève : l'entrée constitue parfois une réorientation suite à un échec à l'université ou en BTS.

La plupart des jeunes envisagent une insertion dans la vie active à l'issue de la formation mais certains souhaitent poursuivre leurs études en BTS notamment.

PRECONISATION :

S'assurer de la concordance des parcours de formation des jeunes.

Construction de la FCIL :

L'ingénierie déployée lors de l'élaboration du référentiel de formation par les équipes pédagogiques avec l'appui du corps d'inspection et l'implication des entreprises est très différente d'une FCIL à l'autre.

Les référentiels peuvent être construits dans une logique d'enrichissement des compétences d'un diplôme existant. D'autres équipes l'ont complètement élaboré en fonction des besoins exprimés par les entreprises. A noter que certains établissements envisagent d'apporter des ajustements au parcours imaginé en fonction des observations des professionnels à l'issue du bilan de fin d'année.

Les partenaires sollicités en vue de recueillir l'expression des besoins sont des entreprises partenaires de l'établissement mais peuvent également relever de la C.C.I. ou du GRETA.

En ce qui concerne l'organisation de la formation, plusieurs particularités peuvent être soulignées :

- utilisation de moyens propres à l'établissement en plus de ceux alloués par le rectorat.
- utilisation d'un plateau technique d'un autre établissement pour une partie de la formation.
- mise à disposition dans l'établissement d'un espace dédié pour ces étudiants (salle spécifique ; chambre d'internat).

PRECONISATIONS :

Faire valider les contenus et modalités pédagogiques de formation par les corps d'inspection.

Impliquer au maximum les professionnels locaux dans la rédaction du référentiel de formation, dans la mise en œuvre de la formation et dans son évaluation.

Faire connaître la formation aux partenaires afin d'assurer sa promotion.

Valoriser la formation au sein de la communauté éducative en considérant davantage ce public comme des étudiants par des conditions d'accueil différenciées.

Proposer une pédagogie alternative : approche par projet, valorisation des situations professionnelles, travail collaboratif, pluridisciplinarité ...

Structures d'accueil des stagiaires :

Au-delà des conventions de stage propres à chaque séjour en entreprise, un seul établissement a signé une convention de partenariat avec chaque entreprise impliquée dans la formation. Ce type de convention a l'avantage d'impliquer les entreprises à chaque étape de la formation : recrutement, formation, évaluation...

Un des lycées essaie de travailler avec des entreprises proches des lieux de résidence des élèves afin de limiter leurs déplacements.

PRECONISATIONS :

Prendre en compte la situation géographique dans le choix des entreprises accueillant des jeunes.

Signer une convention de partenariat (proposition de modèle en annexe).

Structurer le suivi des jeunes en entreprises (visites in situ, définition des objectifs confiés aux entreprises).

Alternance :

La durée et les rythmes d'alternance sont définis en lien avec les entreprises afin de se calquer sur leur activité ou leurs contraintes. Plusieurs modalités existent : stage dans la même entreprise tout au long de la formation, succession de plusieurs entreprises, ... D'une manière générale, on observe que les périodes ne sont pas inférieures à un mois chacune (demande des entreprises de période assez longue).

Dans une des FCIL la première période en établissement sera allongée afin que les jeunes puissent acquérir les bases utilisables lors du premier stage.

PRECONISATION :

Tenir compte des attentes des entreprises pour constituer le calendrier de l'alternance.

Évaluation – certification :

Dans la plupart des cas l'évaluation des apprenants est réalisée conjointement par des enseignants et des professionnels. Elle est effectuée en partie sur le lieu de stage. Dans certaines FCIL les apprenants présentent un dossier/un projet relatif à des situations professionnelles à un jury composé de professeurs et professionnels.

Tous les établissements ont créé des documents de suivi.

PRECONISATIONS :

Privilégier les situations professionnelles significatives, sous forme pratique et/ou orale.

Etablir pour chaque lauréat une attestation de validation de FCIL émanant de l'autorité académique. Les compétences acquises par les jeunes durant la formation figureront au verso.

Suivre les parcours des sortants (insertion / poursuite d'études).

Organiser, à l'issue de chaque cohorte, une réunion bilan avec tous les partenaires professionnels afin d'appréhender les évolutions envisageables.

**FORMATION COMPLEMENTAIRE D'INITIATIVE LOCALE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

.....

et

.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les formations complémentaires d'initiative locale s'inscrivent dans le champ de l'insertion professionnelle ; elles prennent en compte les besoins de l'environnement socio-économique de l'établissement pour faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes diplômés. Les FCIL sont des formations professionnelles courtes qui reposent sur une alternance très forte entre les établissements scolaires et les entreprises dans une véritable démarche de partenariat.

Elles visent à faciliter l'insertion directe dans l'emploi des sortants de formation initiale sous statut scolaire, dans une spécialité économique locale ou régionale ayant des exigences ou une évolution particulière. Ces formations permettent une spécialisation dans un domaine précis et développent des compétences complémentaires. Ces formations ne constituent en aucun cas une simple prolongation de la scolarité.

L'arrêté du 14 février 1985 portant création des formations complémentaires d'initiative locale constitue le texte de référence.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la Formation Complémentaire d'Initiative Locale.....

Article 2 : Les engagements des entreprises partenaires

Après concertation et d'un commun accord, les entreprises partenaires ont pour objectif :

- de mettre à disposition des élèves de l'établissement désigné leur structure (locaux et matériels) ainsi que leurs compétences techniques en matière de (lors des PFMP ou lors de TP déplacés),
- d'accueillir les élèves de l'établissement désigné dans le cadre de périodes de formation en entreprise (au moins 50 % de la formation),
- de permettre aux élèves de l'établissement désigné d'acquérir des compétences visées (savoir-faire, savoir-être) pour la spécialisation enet de favoriser l'insertion professionnelle dans la spécialité de formation,
- d'évaluer les acquis des élèves en fin de formation conjointement avec l'établissement désigné,
- de participer à l'évaluation certificative traduite par une attestation de compétences.

Article 3 : Les engagements du lycée

Le Lycées'engage :

- à transmettre en milieu scolaire des connaissances technologiques et techniques complémentaires,
- à fournir un temps de formation en milieu scolaire de heures environ,
- à mettre en relation les élèves stagiaires et les professionnels en favorisant la mobilité,
- à effectuer un suivi des élèves en entreprise afin de s'assurer du respect des objectifs prévus.

Article 4 : Le recrutement et profil des élèves

Le recrutement des élèves se fait à l'interne de chaque établissement à partir d'un dossier-type académique et d'un entretien auquel participeront les professionnels.

Les jeunes inscrits relèvent du statut scolaire, ils ont les mêmes droits et devoirs que tout élève de l'établissement en ce qui concerne :

- le règlement intérieur,
- les bourses,
- la protection sociale.

Article 5 : Les diplômes requis pour accéder à la formation

La formation s'adresse aux jeunes ayant un diplôme de niveau :

.....

Article 6 : Le contenu de la formation

Le contenu est élaboré et validé en étroite collaboration avec les professionnels partenaires. Le principe d'une formation modulaire est retenu pour permettre de s'adapter aux différents profils des élèves et proposer une formation complémentaire en adéquation avec les caractéristiques particulières des entreprises. Un livret

personnalisé de liaison et de compétences accompagnera chaque élève dans le cursus de sa formation entre le Lycée et l'entreprise.

Article 7 : La durée de la formation

La durée de la formation est de semaines par alternance :

-% en milieu scolaire (.....semaines pour ... heures environ),
-% en entreprise (... semaines en ... périodes de semaines pour environheures).

Article 8 : Les modalités d'organisation et de déroulement de la formation

En milieu professionnel (*organisation des périodes de formation en entreprise*)

En milieu scolaire, les modules de formation s'effectueront en fonction des profils. L'emploi du temps sera périodique et aménagé selon les modules de formation au cours de l'année avec un démarrage prévu dès le début

Article 9 : L'adaptabilité

Le cadre organisationnel et de déroulement de la formation doit pouvoir s'adapter et faire preuve de flexibilité pour correspondre non seulement aux profils particuliers des élèves selon leurs pré requis mais aussi aux différentes contraintes locales voire saisonnières des entreprises ; il pourra donc évoluer en concertation avec les différents partenaires.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention prendra effet à la rentrée scolaire de Elle est établie pour une durée d'un an.

Au terme de l'année scolaire, la convention fera l'objet d'un examen et d'une évaluation à l'issue desquelles elle pourra être reconduite, modifiée ou abrogée. Cette étude montrera les perspectives d'insertion professionnelle, le devenir des élèves et les nouveaux besoins des entreprises.

Fait à le,

Pour le Lycée

Pour.....

Le proviseur,